

DECISION D'APPROBATION DE MODELE
N° 92.00.683.007.1 DU 3 DECEMBRE 1992

Dispositif électronique de mesure et d'asservissement MILLIER modèle IFP2 pour doseuses pondérales

LA PRESENTE DECISION EST PRONONCEE EN APPLICATION DU DECRET N° 88-682 DU 6 MAI 1988 RELATIF AU CONTROLE DES INSTRUMENTS DE MESURE, DU DECRET N° 76-279 DU 19 MARS 1976 REGLEMENTANT LA CATEGORIE D'INSTRUMENTS DE MESURE : DOSEUSES PONDERALES.

FABRICANT

Etablissements MILLIER, 15, rue du Dauphiné,
69800 Saint Priest.

OBJET

La présente décision complète la décision n° 92.00.683.004.1 du 26 juin 1992 (1) approuvant en tant que dispositif électronique de mesure et d'asservissement pour doseuses pondérales, le dispositif mesureur de charge modèle IFP2 approuvé par les décisions n° 90.1.02.636.2.3 du 2 février 1990 (2) et n° 90.2.20.636.2.3 du 14 décembre 1990 (3).

CARACTERISTIQUES

Le dispositif électronique de mesure et d'asservissement MILLIER modèle IFP2 pour doseuses pondérales faisant l'objet de la présente décision diffère du modèle approuvé par la décision précitée par :

- la tension d'alimentation des capteurs :
 $U = 12$ volts.

Les autres caractéristiques et le dispositif de scellement ne sont pas modifiés.

DEPOT DE MODELE

Plans et schémas déposés à la sous-direction de la métrologie, à la direction régionale de l'indus-

(1) *Revue de Métrologie*, juillet 1992, page 1099.

(2) *Revue de Métrologie*, février 1990, page 265.

(3) *Revue de Métrologie*, décembre 1990, page 1621.

trie, de la recherche et de l'environnement Rhône-Alpes et chez le fabricant.

VALIDITE

La présente décision a une durée de validité de dix ans à compter de la date figurant dans son titre.

REMARQUES

1. Toute doseuse pondérale équipée du dispositif électronique de mesure et d'asservissement MILLIER modèle IFP2 doit faire l'objet d'une approbation de modèle. Cette obligation ne s'applique pas aux doseuses pondérales approuvées ou en cours d'approbation lorsqu'elles sont déjà en service et transformées ou modifiées sur leur lieu d'installation.

2. Le dispositif électronique de mesure et d'asservissement MILLIER modèle IFP2 pour doseuses pondérales peut être équipé d'un dispositif automatique de téléchargement des paramètres de dosage et de télécommande des fonctions de dosage ; la présente décision ne couvre pas ce dispositif.

3. La présente décision ne couvre pas d'éventuelles utilisations de ce dispositif électronique de mesure et d'asservissement pour des totalisateurs discontinus.

POUR LE MINISTRE ET PAR DELEGATION :

PAR EMPÊCHEMENT DU DIRECTEUR DE L'ACTION REGIONALE
ET DE LA PETITE ET MOYENNE INDUSTRIE,
L'INGENIEUR EN CHEF DES INSTRUMENTS DE MESURE,

J. HUGOUNET